



Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU

Réunion du 02 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 26 août 2014, se réunit sous la présidence de Christian LAGARDE, le mardi 02 septembre 2014 à 18h à AVENSAN (Salle du Conseil Municipal).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlène LAGOUARDE
BRACH	Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jean-Marie BRUN Jean-Claude DURRACQ Patrice SANTERO
LISTRAC-MEDOC	Christian THOMAS Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martine ANDRIEUX Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Jean-Jacques VINCENT Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de communes « Médullienne »
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de Sainte-Hélène
- Véronique HUGUET, DGS de la Commune d'Avensan

Etaient absents :

- Philippe PAQUIS, élu communautaire de la commune de LE PORGE
- Claude BACQUEY, élu communautaire de la commune de Listrac-Médoc

Etaient excusés :

- Jésus VEIGA , maire de la commune de LE PORGE
- Fernand GAILLARDO, de la commune de SAUMOS
- Allain CAPDEVIELLE a donné pouvoir à Hélène SABOUREUX
- Didier PHOENIX a donné pouvoir à Christian LAGARDE
- Stéphane MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc PALLIN

Après appel des conseillers, le président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Patrick BAUDIN

A l'ordre du jour :

- **Adoption du compte rendu** de la réunion du conseil communautaire du 27 juin 2014 que vous trouverez ci-joint.

- **PERSONNEL**
 - Fixation des taux de promotion applicable pour les avancements de grade
 - Création au tableau des effectifs d'un poste Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Etablissement Public Local d'Enseignement – désignation du représentant de la CdC « Médullienne » au conseil d'administration du Collège de Canterane de Castelnau de Médoc
 - Délégués auprès de la Mission Locale pour l'emploi
 - Création du nombre de postes de Vice-Présidents et de membres du Bureau
 - Election d'un membre supplémentaire au Bureau

- **ENFANCE – JEUNESSE**
 - Convention de délégation de service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Points Jeunes – signature de l'avenant n°1

- **Questions diverses**

Délibération n° 51-09-14

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2014

Le compte rendu de réunion du 27 juin 2014 transmis à chaque conseiller communautaire avec la convocation au Conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 52-09-14

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le conseil communautaire,

Il s'agit, comme dans nos communes, de fixer le quota d'avancement des agents. Il s'agit de l'avancement du grade administratif 1^{ère} classe à adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Il s'agit d'un seul agent, je demande un taux de 100%. Il s'agit d'un très bon élément, le personnel est très impliqué. C'est pourquoi je vous demande 100%.

Aussi

. **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

. **Vu** l'exposé de Monsieur le Président

Considérant qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

. **Vu** l'avis du Comité Technique selon réunion en date du 27 Août 2014 ;

Après en avoir délibéré,

➤ Décide, à l'unanimité de fixer les taux de promotions des grades suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100% (1/1)

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 53-09-14

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil communautaire,

. **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

. **Vu** le décret n° 2006 -1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales;

. **Vu** les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

. **Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité
 - la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - le dit poste est créé à compter du 3 Septembre 2014 ;
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes Médullienne ;

Délibération n°54-09-14

**ADMINISTRATION GENERALE – ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CdC «
MEDULLIENNE » AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE
CANTERANE DE CASTELNAU DE MEDOC**

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes « Médullienne » modifié,
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes
- . **Vu** l'article R 421- 16 du code de l'éducation, modifié par décret n°2011-1716 du 1er décembre 2011, les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

1. Le chef d'établissement, président
2. Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
3. L'adjoint gestionnaire ;
4. Le conseiller principal d'éducation le plus ancien
5. Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement
6. **Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège**
7. Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15
8. Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
9. Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Windy BATAILLEY, en qualité de représentant de la CdC « Médullienne » au sein du conseil d'administration du Collège Canterane de Castelnaud de Médoc.

Délibération n° 55-09-14

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGUES AUPRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences 7) « ACTION SOCIALE »
- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
- ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes ;
- . **Vu** sa délibération en date 24 février 2003 décidant la substitution des communes membres par la Communauté de communes « Médullienne ».

Considérant que :

- la Mission Locale pour l'Emploi œuvre en faveur des jeunes pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle
- le renouvellement du Conseil Communautaire impose la désignation de nouveaux membres, cependant même si la C.D.C. « Médullienne » s'est substituée aux communes membres, il est préférable que les communes continuent de procéder à la désignation des délégués pour assurer une liaison locale avec la Mission locale pour l'emploi du Médoc dans l'intérêt des bénéficiaires ; le conseil communautaire entérinera ces désignations sur la base
 - 1 titulaire et un suppléant pour les communes jusqu'à 1 500 habitants (BRACH, SALAUNES, SAUMOS et LE TEMPLE)
 - 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 1 500 habitants et moins de 2 500 habitants (AVENSAN, MOULIS-EN-MEDOC)
 - 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 2 500 habitants (CASTELNAU-DE-MEDOC, SAINTE HELENE, LISTRAC MEDOC, LE PORGE)

Après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, d'entériner en tant que délégués de la Communauté de communes « Médullienne » auprès de la Mission Locale du Médoc, les désignations des délégués par les communes membres ci-après

COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS		
	1 titulaire	1 suppléant
BRACH	Gilles RODRIGUEZ	Jacques LASSALE
SALAUNES	Odette AMIOT	Maryse MERC
SAUMOS	Claudette MOUTIC	Séverine GUERINET
LE TEMPLE	Bérangère GASSIAN	Françoise HALARD
COMMUNES DE PLUS DE 1500 HABITANTS ET MOINS DE 2500 HABITANTS		
	2 titulaires	2 suppléants
AVENSAN	Patrick BAUDIN	Christel DELORD
	Christophe JACOBS	Henri DUTHIN
MOULIS EN MEDOC	Nathalie NOGUERE	Windy BATAILLEY
	Angéline LACAZE	Francine RAFIS

COMMUNES DE PLUS DE 2500 HABITANTS		
	3 titulaires	3 suppléants
CASTELNAU DE MEDOC	Catherine KNIPPER	Emmanuelle FICHES
	Christian ESPAGNET	Marieke VAN VYVE-PINAUT
	Nathalie LACOUR BROUSSARD	Marie-Claude FERJOUX
SAINTE HELENE	Dominique MASO	Chantal KELDER
	Martine FUCHS	Céline KRNEZICK
	Jean-Claude DUMAS	Bernard MOUSSEIGNE
LISTRAC MEDOC	Christian THOMAS	Franck MICHAUD
	Hélène SABOUREUX	Romain LARCHER
	Marie-Christine PECHARD	Hélène BARREAU
LE PORGE	Martine ANDRIEUX	Christianne BROCHARD
	Sylvie LESUEUR	Annie FAURE
	Martine DUBERNET	Bénédicte PITON

- Ces délégués rendront régulièrement compte au Conseil communautaire

Délibération n° 56-09-14

CREATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Au terme de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement de plusieurs autres membres.

Il revient à l'organe délibérant qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, de fixer le nombre de vice-présidents par délibération. Ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur), sans excéder 15. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le nombre de conseillers est de 33, en conséquence, le nombre de vice-présidents ne pourra pas être supérieur à 7.

. **Vu** la délibération de la communauté de communes du 15 avril 2014 affaire n°17-04-14 fixant le nombre de vice-présidents à 4 et le nombre total de membres du bureau à 10 dont le président, 4 vice-présidents et 5 autres membres.

. **Vu** la délibération de la communauté de communes du 3 juin 2014 n°38-06-14 fixant le nombre de vice-présidents à 6, et le nombre total de membres du bureau à 12 dont le président, 6 vice-présidents et 5 autres membres.

Considérant que, la détermination du nombre de conseillers siégeant au bureau, comme indiqué dans l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le bureau est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement de plusieurs autres membres.

La répartition des sièges au sein du bureau a lieu soit selon le principe de la pondération en fonction de l'importance démographique des communes, soit selon le principe d'une répartition égalitaire entre les communes.

. **Vu** la délibération de la communauté de communes du 15 avril 2014 affaire n°17-04-14 où il est proposé que toutes communes adhérentes à la communauté puissent siéger au bureau selon une répartition égalitaire.

Considérant que, tous les maires de la communauté de communes Médullienne sont désormais représentés au bureau, sauf le maire de la commune de Salaunes, le Président propose la création d'un nouveau poste de membre de bureau, portant à 13 le nombre total, dont :

- Le Président
- 6 vice-présidents
- 6 autres membres du bureau

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Fixe, à la majorité des membres présents

- Le nombre total de membres du bureau est désormais de 13, dont le président, 6 vice-présidents et 6 autres membres
- Une abstention : Eric ARRIGONI

Délibération n° 57-09-14

ELECTION DU NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Les deux assesseurs du bureau de vote sont : Windy BATAILLEY et Jean-Luc PALLIN

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3ème tour)

Le président fait appel à candidature pour un poste de membres du bureau auprès des communes pouvant prétendre à un membre.

Les candidatures suivantes sont présentées : M. Jean-Marie CASTAGNEAU

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé :

- 1er tour de scrutin
 - Nombre de votants : 29
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
 - Bulletins blancs : 3
 - Bulletins nuls : 2
 - Suffrages exprimés : 24

M. CASTAGNEAU ayant obtenu 24 voix est élu à la majorité absolue et est immédiatement installé membre du bureau de la communauté de communes Médullienne.

Délibération n° 58-09-14

ENFANCE JEUNESSE- CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants.

. **Vu** sa délibération en date du 11 avril 2008 portant, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, après installation du nouveau conseil communautaire, élection des membres de la commission de délégation de service public

. **Vu** sa délibération en date du 12 février 2013 :

- **confirmant** sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse
- **autorisant** le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2014/2016.

. **Vu** sa délibération n° 53-11-13 en date 6 novembre 2013 :

- **Désignant**, l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré – 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »
- **Autorisant** le Président à signer la convention de délégation du service public prenant effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans
- **Fixant** à 1 269 569.84 €, la participation communautaire, au titre de l'année 2014

.**Vu** sa délibération n° 55-11-13 en date 6 novembre 2013 :

➤ **Décidant que :**

- la Communauté de communes « Medullienne » pilote le dispositif d'application de la réforme des rythmes scolaires, en lien avec les communes ;
- elle est la seule interlocutrice auprès de tous les partenaires institutionnels.
- Elle élabore le Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Elle communique, coordonne, organise, et finance les activités sur le temps périscolaire
- la Communauté de communes « Medullienne », représentée par son Président est autorisée à signer la convention conclue avec les services de l'Etat et autres signataires
- elle perçoit les fonds alloués par les différents financeurs
- en revanche elle ne gère pas les transports scolaires, les repas scolaires, l'entretien des locaux scolaires et les ATSEM sur le temps d'enseignement ;

. **Vu** sa délibération n° 51-11-13 en date 6 novembre 2013 modifiant la rédaction des statuts de la communauté de communes Médullienne dans son article 4 « ACTION SOCIALE »

. **Vu** sa délibération n°01-02-14 en date du 20 février 2014 décidant à l'unanimité le principe d'un avenant à la convention de délégation du service public pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse », conclu avec l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré – 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »

Considérant que la commission spéciale de délégation de service public, qui s'est réunie le mardi 5 Août 2014, a formulé **un avis FAVORABLE** à la proposition n°2 du 2 juillet 2014 faite par les FRANCAS de la Gironde.

Considérant que la commission de DSP a toutefois indiqué des points de vigilance qui seront examinés lors du bilan d'activités de fin d'année.

Considérant que le rapport final du Président suit l'avis favorable de la Commission spéciale de DSP, que le rapport d'analyse des offres de la commission de DSP et le rapport final du Président ont été envoyés à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 12 août 2014.

Après en avoir délibéré

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse
- **Autorise** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de Délégation du Service Public
- **Fixe** à 349 247.06 €, la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2014/2015
- **S'engage** à inscrire le montant de 139 698.83 € au budget principal 2014 correspondant au 4/10ème de la participation communautaire au titre de l'avenant n°1

INFORMATIONS

- **Personnel CDC :**
 - Départ technicien
 - Responsable MP et Finance
 - Chargé de mission social et culturel
 - Remplacement Alicia BREGILLE par Barbara BURELLI
 - Recrutement pour le ménage du siège
- **Schéma de mutualisation :**

Vérifier l'envoi des tableaux de la part de chaque commune.

Syndicat de voirie :

Un RDV avec le maire de LACANAU jeudi 4 septembre est pris par M. CASTAGNEAU. Il expliquera le coût pour chaque commune. Ensuite, se tiendra une réunion avec les délégués désignés. Au sortir de la réunion, il conviendra que chacun décide de la conduite à suivre pour la reprise du personnel : 1 personne sur chaque CDC (2 personnes), voir ensuite si la commune de CASTELNAU souhaite récupérer 1 ou 2 agents.

Au sortir de la réunion, s'il n'y a pas de solution, M. CASTAGNEAU demandera au préfet de désigner un liquidateur.

Il conviendra de savoir si une entité souhaite reprendre l'activité sous une forme ou une autre. Il faut la majorité des 2/3 pour que la proposition soit acceptée.

La CDC MEDOC ESTUAIRE serait prête à reprendre une personne. Le camion a été révisé. Le budget a été voté en déséquilibre, avec l'accord des autorités. Aujourd'hui, il faut prendre une DM pour que le percepteur puisse payer les factures.

M. CASTAGNEAU est chargé de mener la dissolution à terme.

- **ADS :**

La DDTM au 1er juillet 2015 n'assurera plus l'instruction pour le compte des communes. Plusieurs possibilités :

- Communes gèrent
- Pays
- SMERSCOT
- CDC

M. LAGARDE verrait au niveau du SMERSCOT, il compte écrire aux 2 présidents pour fixer une réunion. Si pas d'accord de trouver, il faudra organiser le service au niveau de la CDC.

- **MEMENTO**

Tous les élus l'ont reçu. Avant reproduction, demande de validation.

➤ LECTURE PUBLIQUE

Rappel : mutualisation, mise en réseau des bibliothèques, les communes devant mettre à disposition un ordinateur.

Mme PICAZO : la sous-commission LP est issue de la commission ACTION SOCIALE ET CULTURELLE.

Réunions entre élus en juillet avec décision de faire un comité technique (COTECH) le 25 août, qui comprend aussi des bénévoles de bibliothèques.

Lors de la réunion du 25 août, le diagnostic doit être actualisé: une bibliothèque de plus à Salaunes et une à Listrac. Il a également été réalisé une charte qui sera soumise aux communes, ce sont bien les communes qui décideront d'adhérer au réseau intercommunal. Il est également possible que les communes ne disposant pas de bibliothèque adhèrent au réseau.

Dossier de demande de subvention : informatisation, mise en réseau. Il faut le cahier des charges pour obtenir un devis. Ce groupe de travail se réunit le 4 septembre 2014. En 2 réunions, le cahier des charges devrait être finalisé.

Un 2ème groupe de travail a été créé pour la gestion des prêts. 1ère réunion, 17 septembre à Salaunes, avec présence des responsables de la BDP également.

3ème groupe de travail : sur la gestion du fond documentaire. Se réunit le 16 octobre, à la bibliothèque de Castelnaud. Il y a jusqu'à fin janvier pour finaliser le travail.

Il a également été décidé d'organiser une visite sur site de communes ou communautés de communes ayant des compétences en matière de lecture publique, avec des élus d'une part mais également avec des agents pour mieux cerner leur métier et les tâches qu'ils réalisent.

Le bouclage du dossier de demande de subvention : pour passage en Commission Permanente du CG 33 de janvier 2015, envoi du dossier en octobre 2014. A un prochain Conseil Communautaire il faudra prendre une délibération.

Dans une 2ème étape il faudra renforcer en matière de moyens humains. Le temps de l'informatisation, ce temps de coordination sera assuré par le chargé de mission, mais il faudra se poser la question dans un 2ème temps d'un recrutement d'un agent aux compétences de bibliothécaire.

Mme PICAZO se réjouit des réunions qui ont eu lieu cet été, où toutes les communes étaient représentées, soit par un élu soit par une bibliothécaire.

Prochain COTECH le 13 octobre, en invitant la DRAC.

➤ **Pays** : directrice est partie. La remplaçante est arrivée.

C'est une entité importante. Le Pays s'est lancé sur l'élaboration du PNR. Pays 6 CDC et 3 communes portes du Médoc. Prochaine réunion le 11 septembre 2014 de 17h30 à 20h plénière des élus.

En conseil syndical a été évoquée la prochaine candidature LEADER (fonds européens à disposition des collectivités) : se rapprocher du Pays

➤ **Calendrier**

18 sept 2014 : formation avec l'AMG le matin et réunion PAS DU SOC l'après-midi.

3 oct : visite Tiers lieu à Saint-Médard en Jalles et à Belin-Beslier

7 oct : inauguration du nouveau CLSH

Réception des travaux repoussée au vendredi 12 sept à 10h.

7 oct : élection du bureau du CNAS.

Prochain bureau : prochain bureau chaque dernier jeudi de chaque mois.

Prochain CC le 6 nov à LISTRAC.

Réunion sur la mutualisation : jeudi 2 oct à 18h.

QUESTIONS DIVERSES

- M. DURRACQ souhaiterait que les VP présentent les délibérations qui relèvent de leur domaine.
- ACTION SOCIALE : M. PALLIN souhaite une réunion de la commission d'ici 10 jours, pour faire état des lieux de ce qui s'est passé à la rentrée.

Un tour de table des sites et des différentes situations est fait. On note sur la quasi-totalité des sites, un manque important d'intervenants, un manque d'outils (liste d'élèves, liste des intervenants, ...), manque d'information, manque de signalétique.

M. PAUGAM des FRANCAS doit être contacté, qu'il réagisse et que les maires soient au courant.

Fin de séance à 20h20.